

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, salle du Barry, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch.

Présents :

Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois (à partir du point n°2), François Bonnet, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra, Bernadette Vitale

Procurations :

Jean-Luc Borel a donné procuration à Jean-Paul Grouiller, Émilie Bastié a donné procuration à Valérie Grange, Jean-Marc Brabant a donné procuration à Marc Jaubert, Jacques Decuignières a donné procuration à Jean-Louis Robert, Géraud de Sabran Pontevès a donné procuration à Mylène Garcin, Alain Gouirand a donné procuration à Nathalie Lebouc, Josiane Panattoni a donné procuration à Jacques Natta,

Absents et excusés :

Céline Alarçon, Pierre Aubois (au point n°1), Anne-Marie Dauphin, Marc Duval, Philippe Egg, Samantha Khalizoff, Emma Léon, Grégory Risbourg, Serge Robin.

Secrétaire de séance : Bernadette Vitale

Ordre du jour de la réunion :

Approbation des procès-verbaux des séances du 30 septembre 2024 et du 31 octobre 2024

1. Budget général 2024 - Décision modificative n°4
2. Budget GEMAPI 2025- Nouvelle Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) - Travaux en lien avec la compétence GEMAPI
3. Budget primitif 2025 - budget général
4. Budget primitif 2025 - Budget annexe Parc d'activités Le Revol
5. Budget primitif 2025 - Budget annexe Etang de La Bonde
6. Budget primitif 2025 - Budget annexe GEMAPI
7. Budget primitif 2025 - Budget annexe PTVA
8. Signature d'une Convention Habitat Multi-Sites n°3 avec l'EPF PACA
9. Accord sur le projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues 49 place Jean Jaurès
10. Convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat
11. Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
12. Changement de dénomination de l'Office de Tourisme
13. Validation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise EVO PODS
14. Abroge et remplace la délibération n°2024-108 du 31/10/2024 - Convention de gestion des aires de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse

15. Validation de l'avenant n°7 avec la SPL - Participation financière de Cotelub
16. Protection sociale complémentaire – risque Prévoyance : Adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 84 (Relyens)

Questions diverses,

La séance est ouverte à 18 heures 35 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

Mme VITALE. - Bonsoir Mesdames et Messieurs. Monsieur le Président et moi-même sommes heureux de vous accueillir à Mirabeau. Merci pour avoir affronté cette mauvaise météo ce soir pour notre dernier Conseil communautaire de l'année 2024.

J'en profite également pour vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année.

Je vais procéder à l'appel.

Madame VITALE procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT. - Comme il se doit, je vais ouvrir la séance du Conseil communautaire et désigner une secrétaire. Madame VITALE s'est proposée, donc elle sera secrétaire de séance.

Avant de débuter cette séance, je vous informe que j'ai été contacté par *La Provence* ; dans ce journal, tout a disparu en matière de communication et on parle de tout sauf de la Provence. Et Monsieur Alain CARLE de *La Provence* doit passer ce soir...

(Arrivée de M. Alain CARLE)

Donc, je reprends : je disais, Alain, que ce soir, on va prendre une motion concernant les difficultés que nous avons aujourd'hui constatées dans *La Provence* car on se voit disparaître tout doucement.

J'ai été contacté par *La Provence* d'Avignon ce soir qui nous informe qu'ils étaient presque ravis de savoir que nous faisions une motion et que Monsieur le Directeur de *La Provence* était conscient de ce que cela représentait. Dès le 1^{er} janvier tout devrait rentrer dans l'ordre.

Donc, je vais vous lire la motion que nous avons écrite avec Alain, ce ne sont que quelques lignes. Si vous êtes d'accord, je la signerai au nom du Conseil communautaire de ce jour, et nous la transmettrons demain à *La Provence*.

« Depuis plusieurs mois, La Provence a réduit ses pages entraînant la réduction sensible des informations concernant le Sud Luberon. C'est regrettable, car le journal est pour nos communes rurales, outre l'aspect informationnel, un lien social important, indispensable.

Le manque d'informations concernant le Sud Luberon alors qu'il se passe un nombre considérable de manifestations et de cérémonies, qu'elles soient culturelles, sportives, ou autres, est plus que regrettable. Les informations doivent retrouver toute leur place dans ce journal qui se veut local. L'absence totale d'informations le dimanche et le lundi est incompréhensible. La page du Sud Luberon regroupe désormais les rubriques d'information de Cavaillon à Beaumont de Pertuis, en passant Apt, L'Isle-sur-la-Sorgue, Pertuis et près de la moitié des communes rurales du département.

Des publicités, qui n'ont rien à voir avec notre territoire, empiètent la page Sud Luberon. Les parutions très tardives des évènements perdent pour beaucoup de leur intérêt.

L'information plus qu'abondante concernant Marseille ou Avignon fait perdre de vue l'attractivité de l'ensemble de notre département.

Les habitants de nos communes rurales souhaitent avoir une information qui les intéresse, il faut rendre la place nécessaire aux communes rurales.

En conclusion, les informations de la communauté de communes de Sud Luberon, dont l'attractivité n'est plus à démontrer, disparaissent des pages de La Provence. Il en va de même sur l'ensemble du territoire rural.

Elle en appelle à la Direction pour que des mesures rapides soient prises afin que les évènements de ce territoire se retrouvent à nouveau dans les pages de La Provence, notre journal.

COTELUB apporte son soutien total aux journalistes locaux du journal qui méritent plus de respect quant aux informations qu'ils collectent au profit de notre territoire. Si rien ne change, de nombreux abonnés, dont les communales rurales, vont arrêter leur adhésion au journal, ce qui impactera significativement la vente du journal, déjà en baisse dans les points de vente. »

Est-ce que vous êtes d'accord sur ce que je viens de lire et est-ce que vous êtes d'accord pour voter cette motion ?

Pas d'objection ? Pas d'opposition ?

Je vous remercie.

La motion est adoptée.

Alors, nous allons passer maintenant aux sujets du jour. On va essayer de le faire rapidement, tout en répondant à toutes les questions que vous aurez à poser.

Au préalable, je vais vous demander d'approver le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre et celui du 31 octobre.

Est-ce que vous avez des questions à poser sur les deux comptes-rendus ? Pas d'objection ?

Les procès-verbaux des 30 septembre 2024 et 31 octobre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Je vous remercie.

Ensuite, voici pour information les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire au Président.

Décisions :

- Le contrat d'apprentissage pour le service communication,
- La convention d'occupation du domaine public du gymnase de La Tour-d'Aigues à l'association AS Mirabeau pour l'activité Futsal,
- Le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale de l'Attractivité du territoire « Vaucluse Provence Attractivité »,
- La signature d'un prêt relais de 12 mois auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de l'acquisition du Domaine de la Bonde,
- La demande de subvention dans le cadre de l'Etude en vue de la refonte du projet de territoire de COTELUB,
- La cession de deux véhicules au profit de la société GARAGE GAY (conséquence du marché de véhicules PTVA),
- Le virement de crédits n° 3,
- Et l'engagement de Frais de relogement, dont je peux vous toucher deux mots tout à l'heure concernant ce relogement.

Pas de questions, de remarques, d'observations sur ces décisions ?

Bien.

1. Budget général 2024 - Décision modificative n°4

Rapporteur : M. Robert Tchobdrenovitch

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-043 du 10 avril 2024 d'adoption du budget primitif 2024 pour le budget général de COTELUB ;

Vu la délibération n°2024-085 du 19 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 concernant le budget GEMAPI – Budget général 2024 ;

Vu la délibération n°2024-096 du 30 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 – Budget général 2024 ;

Vu la délibération n°2024-098 du 31 octobre 2024 portant adoption de la décision modificative n°3 – Budget général 2024 ;
 Vu le budget ;

Considérant ce qui suit :

L'objet de cette délibération est l'adaptation des crédits de dépenses et de recettes aux changements qui sont intervenus en cours d'année.

1) Présentation générale de la DM

	BP 2024 + DM (1 à 3)	DM4	Budget Total
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	14 792 446,00	20 867,00	14 813 313,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 672 140,44	94 178,00	6 766 318,44
Dépenses de fonctionnement totales	21 464 586,44	115 045,00	21 579 631,44
Recettes réelles de fonctionnement	15 722 196,35	115 045,00	15 837 241,35
Recettes d'ordre de fonctionnement	5 742 390,09	0,00	5 742 390,09
Recettes de fonctionnement totales	21 464 586,44	115 045,00	21 579 631,44
Solde de la section	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	18 599 200,46	13 899,00	18 613 099,46
Dépenses d'ordre d'investissement	539 509,47	0,00	539 509,47
Dépenses d'investissement totales	19 138 709,93	13 899,00	19 152 608,93
Recettes réelles d'investissement	10 524 492,38	-80 679,00	10 443 813,38
Recettes d'ordre d'investissement	8 614 217,55	94 578,00	8 708 795,55
Recettes d'investissement totales	19 138 709,93	13 899,00	19 152 608,93
Solde de la section	0,00	0,00	0,00
Equilibre global	0,00	0,00	0,00

2) Le fonctionnement

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
014 - Atténuations de produits	20 867,00
Total dépenses réelles	20 867,00
023 - Virement à la section d'investissement	- 14 273,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 451,00
Total dépenses d'ordre	94 178,00
Total dépenses de fonctionnement	115 045,00
RECETTES	
013 - Atténuations de charges	10 000,00
73 - Impôts et taxes	61 445,00
74 - Dotations et subventions	42 900,00
75 - Produits de gestion courante	700,00
Total recettes réelles	115 045,00
Total recettes d'ordre	-
Total recettes de fonctionnement	115 045,00

a) Les évolutions hors PTVA

En dépenses :

014 – Atténuations de produits :

Le chapitre augmente de 20 867 €, en raison de la hausse de reversement du FPIC.

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le chapitre augmente de 90 790 € suite à un ajustement des amortissements.

023 – Virement à la section d'investissement :

Le chapitre baisse de 10 111 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

En recettes :

731 – Fiscalité locale :

Les crédits ont été augmentés de 57 946 € pour tenir compte de recettes fiscales et de rôles supplémentaires plus importants que prévu.

74 – Dotations, subventions et participations :

Le chapitre augmente de 42 900 €, avec la prise en compte de la subvention de l'Etat pour les projets « Petites villes de demain » de 39 600 € et un ajustement des crédits de FCTVA de 3 300 €.

75 – Produits de gestion courante :

Les crédits ont été augmentés de 700 € pour intégrer les recettes supplémentaires perçues pour la pépinière co-working.

b) Les évolutions pour PTVA

En dépenses :

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le chapitre augmente de 17 661€ suite aux ajustements des amortissements.

023 – Virement à la section d'investissement :

Les crédits ont été diminués de 4 162€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

En recettes :

013 – Atténuations de produits :

Les crédits de remboursement sur rémunération du personnel ont été augmentés de 10 000 € pour constater des recettes plus importantes que prévu.

731 – Fiscalité locale :

Le chapitre a été abondé de 3 499 € pour faire suite aux rôles supplémentaires de TEOM.

3) Investissement

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
21 - Immobilisation corporelles	297 962,43
23 - Immobilisations en cours	- 284 063,43
Total dépenses réelles	13 899,00
Total dépenses d'ordre	-
Total dépenses d'investissement	13 899,00
RECETTES	
13 - Subventions d'investissement	78 111,68
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 158 790,68
024 - Produits de cessions d'immobilisations	400,00
Total recettes réelles	- 80 279,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 14 273,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 451,00
Total recettes d'ordre	94 178,00
Total recettes d'investissement	13 899,00

a) Les évolutions du non-ventilé

En recettes :

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le chapitre a été augmenté de 90 790 € pour faire suite aux ajustements des amortissements.

13 – Subventions d'investissement :

Les crédits ont été abondés de 78 112 € suite à la notification d'une subvention de la Région pour le gymnase de Cadenet (76 280 €) et une revalorisation de la subvention FIPHFP (1 832 €).

16 – Emprunts et dettes assimilées

Les crédits baissent de 158 791 € dans la mesure où l'excédent dégagé en investissement en DM4 permet de diminuer l'emprunt d'équilibre relatif au financement du domaine de la Bonde inscrit en DM3.

021 – Virement de la section de fonctionnement

Le chapitre diminue de 10 111 € conformément à la baisse du 023 en fonctionnement.

b) Les évolutions en PTVA

En dépenses :

21 – Immobilisations corporelles :

Les crédits ont été augmentés de 297 962 € suite à la relance du marché pour pallier au problème technique d'une grue.

23 – Immobilisations en cours :

Le chapitre baisse de 284 063 € pour constater l'annulation de crédits qui ne seront pas engagés d'ici la fin de l'année.

En recettes :

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le chapitre augmente de 17 661 € suite aux ajustements des amortissements.

021 – Virement de la section de fonctionnement

Le virement baisse conformément à la diminution du 023 en fonctionnement.

024 – Produits de cessions d'immobilisation

400 € ont été ajoutés pour la cession d'un utilitaire.

Débats et vote :

M. LE PRÉSIDENT. - Cette décision modificative, qui fera remonter le budget de 115 000 € sur la section de fonctionnement, représente une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 20 867 € et de 94 178 € en dépenses d'ordre. C'est la hausse du versement du FPIC, ce que vous avez tous reçu, que chaque commune doit payer. Nous concernant, c'est près de 100 000 € de charges supplémentaires à payer.

Les recettes sont compensées par la modification des recettes réelles pour un montant de 115 045 € pour l'équilibre, ce qui porte un budget de 21 464 586 € à 21 579 631 €.

Concernant les investissements, nous avons des dépenses réelles qui représentent 13 899 €, qui sont la différence entre les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours (jeux d'écriture).

Ensuite, nous avons des recettes réelles d'investissement qui diminuent de 80 679 € ; ça correspond au différentiel que nous avons sur le FCTVA, et une augmentation de 94 578 € à comparer aux 94 000 € que vous avez au-dessus en fonctionnement et les 400 € d'écart que vous voyez concernant la cession d'un utilitaire qu'on a vendu 400 €.

Donc, ce qui représente une modification de la DM 4 en investissement de 13 899 € et un montant du budget qui passe de 19 138 709 € à 19 152 608 €. C'est, en toute logique, la dernière décision modificative que nous avons à porter.

Est-ce que sur cette décision modificative vous avez des questions ?

Si nous n'avons pas de question, nous passons au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des contre ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 32 voix Pour décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°4 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°4, s'établit ainsi :

	BP 2024	DM N°4	BP + DM
Dépenses de fonctionnement	21 464 586,44 €	115 045,00 €	21 579 631,44 €
Recettes de fonctionnement	21 464 586,44 €	115 045,00 €	21 579 631,44 €
Dépenses d'investissement	19 138 709,93 €	13 899,00 €	19 152 608,93 €
Recettes d'investissement	19 138 709,93 €	13 899,00 €	19 152 608,93 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Budget GEMAPI 2025 - Nouvelle Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) - travaux en lien avec la compétence GEMAPI

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2024-069 du 4 juillet 2024 portant création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu la délibération n°2024-084 du 19 septembre 2024 portant création d'un budget annexe rattaché à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2024-086 du 19 septembre 2024 portant adoption du budget annexe primitif GEMAPI 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget,

Considérant ce qui suit :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création des APCP (Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement) qui suivent.

Il est prévu au budget annexe GEMAPI 2025 la création de l'autorisation de programmes suivante :

Autorisation de programme n° AP 2025-1 Crédit des systèmes d'endiguement :

APCP	2025- 1
Travaux en lien avec la compétence GEMAPI	
AP	6 500 000,00 €
CP 2025 (RAR 2024 intégré)	400 000,00 €
CP 2026	1 700 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	1 800 000,00 €
CP 2029	100 000,00 €

Acquisition RAR 2024	123 000,00 €
----------------------	--------------

Les CP 2026 à 2029 sont données à titre indicatif.

(Arrivée de M. Pierre Auboïs)

Débats et vote :

M. ROBERT. - Je vais vous expliquer rapidement. Tous les travaux qu'on a à faire à GEMAPI, on ne va pas les faire en une seule année, un seul budget. Donc aujourd'hui ce qu'on va vous demander c'est une autorisation de programme qui va évidemment établir un programme général sur la GEMAPI et qui va faire que, par année, on fera des crédits de paiement pour adapter évidemment par année tous les travaux envisagés sur le territoire.

L'idée étant qu'on va avoir un budget annexe GEMAPI, dont on va parler après.

Il va donc falloir autoriser, si vous en êtes d'accord, le programme avec crédits de paiement. Cette autorisation porte le numéro AP 2025-1 puisque c'est la première de cette année.

Il y a beaucoup de travaux qui se font à l'heure actuelle sur tous les cours d'eau dans les différentes communes. Vous savez que, aujourd'hui, on a les PPRE, c'est-à-dire les Plans de prévention, réparation d'entretien des ruisseaux affluents.

Les travaux en lien avec la GEMAPI sur ce programme 2025-1, représente 6,5 millions.

En 2025 on va continuer tout ce qu'on a commencé à faire, que ce soit sur l'Eze, sur le Marderic, le Laval, sur la Durance,.... Au vu de ce qu'il s'est passé en Espagne ou même en France, on a intérêt à faire ce qu'il faut ! COTELUB avec le SMAVD, a travaillé cette année sur 18 kilomètres de ruisseaux pour 46 000 €. Et le SMAVD, approuve.

2026, il va y avoir les travaux de la digue de Villelaure et ceux de Cadenet tout en continuant à faire les PPRE des communes au niveau des ruisseaux et affluents. Evidemment, il y aura une diminution de crédit de paiement par année, au fur et à mesure que les travaux avanceront.

Donc, vous voyez dans le tableau une autorisation de programme de 6,5 M€ avec, en 2025, 400 000 € avec une acquisition du reste à réaliser de 2024 de 123 000 € ; 2026 : 1,7 million € ; 2027 : 2,5 millions € ; 2028 : 1 800 000 € ; et en 2029, on va stabiliser un peu tout ça. Et cela intègre aussi tous les travaux qu'il y a sur

La Tour-d'Aigues, sur l'Eze.

D'autre part, on attend des subventions qui n'ont pas été notifiées et qui devraient arrivées au fur et à mesure des demandes de travaux avec évidemment la finalité du SAGE qui est en train de se faire pour la Durance, et on va avoir le PAPI et les contrats de rivières qui viendront aussi nous soulager.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE PRESIDENT. - Aujourd'hui, vous avez bien compris que nous allons voter pour les 400 000 € du budget 2025. D'accord ? Très bien.

Nous avons une autorisation de programmes, ça vous a été dit, de 6,5 millions € ; elle va diminuer au fur et à mesure de l'arrivée des demandes de subventions. D'accord ? Ici, nous avons le programme total. Donc, on ouvre l'autorisation de programme et à partir de là, ça nous permet de débloquer, pour le budget 2025, les 400 000 €, comme présenté.

Est-ce que par rapport à ces éléments vous avez des questions ?

Si vous n'avez pas de question, on va passer au vote.

On approuve la création de l'autorisation de programme et on approuve évidemment les 400 000 € prévus sur le budget 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/ crédits de paiement « Travax en lien avec la compétence GEMAPI »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget primitif 2025 - Budget général

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

M. LE PRESIDENT. - Alors 3^{ème} point, nous allons passer maintenant au budget.

Vous savez que lorsqu'on fait les budgets, en partant du mois d'avril, il nous faut faire les restes à réaliser, les 25 % de continuité d'investissement, et on ne peut pas lancer l'ensemble des opérations si la loi de budget n'est pas votée.

Donc, cette année, nous avons initié une modification significative, puisque le budget 2025 se présente sans reprise des restes à réaliser et sans reprise des excédents. Ce qui impose d'avoir un budget équilibré en fonctionnement et en investissement sans l'apport des restes à réaliser et des excédents de l'année précédente.

Il y a des montants qui n'auront pas aujourd'hui été intégralement pris en compte, que ce soit tant du côté des dépenses que du côté des recettes, c'est-à-dire qu'à partir du moment où ce n'est pas notifié, même si nous avons la certitude d'avoir une subvention, on ne les intègre pas, et de l'autre côté, lorsque nous avons des dépenses sur lesquelles nous avons encore des questionnements, elles ne seront pas imputées.

Un budget supplémentaire sera réalisé aux termes du compte administratif, que nous passerons normalement en février/ mars : une fois que nous aurons soldé le compte administratif, nous reprendrons les soldes sur le budget supplémentaire, des excédents et des reports d'écritures de fonctionnement et d'investissement et on ajustera le budget en fonction des éléments nouveaux que nous aurons.

S'il y a des questions, on répondra à chacun.

On en reparlera peut-être tout à l'heure lorsqu'on va voter l'avenant à la convention pour la DSP avec la SPL, puisque vous verrez qu'on a des montants qui ne sont aujourd'hui pas totalement ceux qui devraient être en terminaison, mais c'est le jeu et l'objectif du budget primitif ; c'est-à-dire prendre ce qui est certain et reprendre un peu plus tard ce qui sera encore à discuter. Mais je laisserai Rose-Marie DUMONTIER vous en parler ; il y a des informations qui nous sont arrivées aujourd'hui, et ce sont de bonnes nouvelles pour le budget de la SPL.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-019 du 28 février 2024 portant approbation du compte administratif du Budget Général 2023 ;

Vu la délibération n°2024-113 du 31 octobre 2024 actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2024 seront reportés sur le budget 2025 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget général primitif de l'exercice 2025 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 11 103 245,00 €
- L'équilibre en section Investissement : 9 197 546,00 €

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON - BUDGET GENERAL - BP - 2025

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 197 546,00	9 197 546,00
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	*	*	*
	Total de la section d'investissement (2)	9 197 546,00	9 197 546,00
	*	*	*
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 103 245,00	11 103 245,00
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	*	*	*
	Total de la section de fonctionnement (3)	11 103 245,00	11 103 245,00
	*	*	*
	TOTAL DU BUDGET (4)	20 300 791,00	20 300 791,00

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT. - Sur le budget général, ce que j'ai à dire concerne essentiellement les écritures, les charges et les recettes du budget général, hors GEMAPI et hors PTVA. PTVA, c'est Karine qui le présentera tout à l'heure. GEMAPI, c'est Jean-Louis qui le présentera. Je vous présente juste le budget général qui ne tient pas compte de la réalité des charges et des recettes de la GEMAPI et de PTVA. On est bien d'accord.

Pour rappel, ce budget est voté par chapitre : vous avez tous reçu le détail de l'EPCI.

Le budget général primitif de 2025 se présentera sur un équilibre de fonctionnement à hauteur de 11 103 245 € et un équilibre en section d'investissement de 9 197 546 €.

Alors, je ne vais pas rentrer dans le détail de l'ensemble des opérations, mais je répondrai si toutefois il y avait des questions.

Si on devait discuter et revoir les éléments importants, on pourrait dire que sur les 11 103 245 € que nous avons, il y a 10 millions € de dépenses de gestion courante, qui se traduisent par 2,6 M€ de charges à caractère général, 2,6 M€ de charges de personnels et 4,4 M€ d'atténuation de produits ; ce qui correspond à un versement du FNGIR et le versement de l'attribution de compensation, et 380 000 € d'autres charges de gestion.

Je vais aussi vous donner quelques informations importantes en ce qui concerne les investissements. Pour les nouvelles propositions de cette année, nous avons dans les moyens généraux, dans les gros postes, 520 000 € qui ont été provisionnés pour l'étang de la Bonde, 116 000 € qui ont été provisionnés pour le gymnase de La Tour-d'Aigues, 80 000 € pour la valorisation des itinéraires cyclotouristes, 25 000 € pour le bâtiment de la Bourguette en ce qui concerne les bureaux, 10 000 € pour l'accueil d'entreprises, 84 000 € de loyers généraux pour les écritures, pas mal de secrétariat, et ensuite nous avons une petite série d'investissements qui concernent les aménagements : soit des crèches, soit d'autres infrastructures de COTELUB.

Nous avons l'aménagement numérique qui va être budgété à hauteur de 20 000 € et 92 000 € en soutien du développement économique local.

Sur le SCoT, on approvisionne 70 000 € et 80 000 € sur le territoire.

Tous ces éléments, vous les avez dans le détail des documents donnés.

Est-ce que sur la question du budget général vous avez des questions particulières sur le fonctionnement ?

Est-ce que vous avez des questions particulières en ce qui concerne les investissements ?

Donc, si nous n'avons pas plus de questions que cela, je vous propose de voter par nature le budget primitif tel que vous l'avez vu pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, mais je vous demande donc d'approuver le budget général à hauteur de 11 103 245 € en fonctionnement et 9 197 546 € en investissement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif de COTELUB pour l'année 2025 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2025 de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Budget primitif 2025 - Budget annexe Parc d'activités Le Revol

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au quatrième point qui concerne le budget annexe du Parc du Revol.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-022 du 28 février 2024 portant approbation du compte administratif du budget annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 ;

Vu la délibération n°2024-113 du 31 octobre 2024 actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2024 seront reportés sur le budget 2025 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Parc d'activités Le Revol se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 202 023,57 €
- Dépenses en section Investissement : 25 109,07 €
- Recettes en section Investissement : 202 023,57 €

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON - BUDGET ANNEXE REVOL - BP - 2025

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	25 109,07	202 023,57
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	+	+	+
	Total de la section d'investissement (2)	25 109,07	202 023,57
	DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	202 023,57	202 023,57
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	+	+	+
	Total de la section de fonctionnement (3)	202 023,57	202 023,57
	TOTAL DU BUDGET (4)	227 132,64	404 047,14

Débats et vote :

M. LE PRÉSIDENT. - J'aurais souhaité qu'on solde cette année ce budget annexe afin d'accueillir, dans le budget général, les recettes. Ce n'est pas possible car nous avons encore des terrains qui sont en cours de cession/acquisition. De fait, le budget du Revol n'a guère bougé depuis l'année dernière et on attend toujours les recettes et les encaissements.

Nous avons un équilibre de fonctionnement à hauteur de 202 023 € (je vous rappelle qu'il n'y a pas de reprise des reports à nouveau), et un investissement équilibré à hauteur de 25 109 €, ce qui donne un total de 202 023 € en recettes de section d'investissement.

Est-ce que vous avez des questions sur le Parc du Revol ?

Pour information, on devrait solder les 2 ou 3 terrains qu'il reste début 2025 et j'espère qu'on va arriver à mettre un terme à ce budget annexe de manière à transférer les recettes globales sur le budget général.

Est-ce que vous avez des questions ?

Pas de question sur Le Revol, donc s'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du budget annexe Parc d'activités Le Revol de COTELUB pour l'année 2025 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe Parc d'activités Le Revol de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget primitif 2025 - Budget annexe Parking de La Bonde

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

M. LE PRESIDENT. - La question 5 concerne le budget de l'étang de la Bonde.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-024 du 28 février 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n°2024-113 du 31 octobre 2024 actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2024 seront reportés sur le budget 2025 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif du budget annexe Parking de la Bonde de l'exercice 2025 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 77 262,83 €
- L'équilibre en section Investissement : 0,00 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	77 762,83	77 762,83
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	77 762,83	77 762,83
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	77 762,83	77 762,83

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT.- Alors, pour l'étang de la Bonde, on a précisé les recettes d'investissement. On a reconduit le vote du budget de l'exercice 2024, les résultats d'exécution qui sont reportés en 2025 sur le budget supplémentaire. C'est toujours la même discussion, il n'y a rien d'extraordinaire ni de gros changements.

Pour information, nous allons bien voter le budget du « parking » de la Bonde : si vous avez vu, dans le document, il y a une petite erreur : ce n'est pas « l'étang de la Bonde » mais bien le « parking » de la Bonde.

Nous sommes en équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 77 262 € et c'est à peu près les seules écritures que nous aurons aujourd'hui sur ce budget annexe puisqu'il n'y aura rien en investissement.

Est-ce que sur le budget annexe du parking de la Bonde vous avez des questions ? Et une fois de plus, ce budget-là ne rentre pas en compte dans le montant que je vous ai donné au budget général.

Marianne.

Mme DOMEIZEL.- Juste une question sur le parking de la Bonde, là, c'est le budget primitif, qu'en est-il de l'exercice comptable ? Est-ce qu'on aura un bilan ?

M. LE PRESIDENT.- Tu l'auras quand on va déposer le compte administratif au mois de février.

Mme DOMEIZEL.- Est-ce qu'on peut savoir ? Vous ne l'avez pas fait ?

M. AUBOIS.- Il n'y a pas une réunion du conseil d'exploitation demain après-midi ?

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas avec l'exploitation que vous allez traiter le côté administratif. Aujourd'hui, on regarde le résultat du côté administratif.

M. AUBOIS.- Non. Mais demain il y a une réunion à 17h00. On est d'accord ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Ce que je peux te dire aujourd'hui c'est que le montant des recettes du parking est proche des 40 000 € pour l'année 2024 en ayant un fonctionnement, on va dire, « débridé ». Donc, il aurait dû être beaucoup plus significatif. Aujourd'hui, on analyse pour déterminer ce que pèse le local par rapport à l'extérieur.

Aujourd'hui, conformément à ce que j'avais expliqué, et qu'on n'avait pas voulu entendre à l'époque, 95 % du financement du parking repose sur des gens qui viennent de l'extérieur de COTELUB.

Mme DOMEIZEL.- Oui ou alors des gens, des locaux qui n'ont pas pris d'abonnements.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas mon problème s'ils n'ont pas pris d'abonnement.

Mme DOMEIZEL.- Oui. Non. Mais tu ne peux pas en conclure que ce ne sont que des extérieurs.

M. LE PRESIDENT.- On a mis à disposition des moyens pour que les gens payent moins cher que tout le monde. Je considère donc que ce sont des gens de l'extérieur qui ne se sont pas abonnés.

Aujourd'hui, la part des abonnements est infime dans le bilan ; ce qui veut donc dire que 95 % des gens ont payé au coup par coup tous les jours.

Mme DOMEIZEL.- Voilà. Au coup par coup ça ne veut pas dire de l'extérieur.

M. LE PRESIDENT.- Ceci étant dit, on en tirera les conclusions pour 2025. Il y a une réunion demain au niveau du parking, et après, le bureau va mettre à disposition la tarification 2025 et on évoquera ça au budget supplémentaire.

Est-ce que nous avons d'autres questions ?

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du budget annexe Parking de La Bonde de COTELUB pour l'année 2025 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe Parking de La Bonde de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget primitif 2025 - Budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Jean-Louis Robert

M. LE PRESIDENT.- On va passer au budget suivant et je vais passer la parole à Jean-Louis Robert.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-086 du 19 septembre 2024 portant approbation du budget primitif 2024 annexe GEMAPI ;

Vu la délibération n°2024-113 du 31 octobre 2024 actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2024 seront reportés sur le budget 2025 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 304 365,00 €
- L'équilibre en section Investissement : 676 832,00 €

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON - BUDGET ANNEXE GEMAPI - BP - 2025

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	676 832,00
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00
	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	676 832,00
		676 832,00
		DEPENSES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	304 365,00
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00
	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	304 365,00
		304 365,00
TOTAL DU BUDGET (4)		981 197,00
		981 197,00

Débats et vote :

M. ROBERT. - Bien. Je pense que c'est bien qu'on ait un budget annexe GEMAPI comme pour la TEOM ; ça permet de voir exactement ce que GEMAPI va engager aussi bien en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Je ne vous rappelle pas les règles budgétaires, on va voter par chapitre pour la section de fonctionnement.

Comme on le vote avant la fin de l'exercice budgétaire, bien évidemment on sera obligé de faire un budget supplémentaire pour confirmer notre budget, comme l'avait dit tout à l'heure le Président.

Comme présenté dans la diapo, pour l'exercice 2025 en primitif, on a un budget équilibré de 981 197 € et après on le peaufinera.

Un équilibre en section de fonctionnement de 304 365 €.

Un équilibre en section d'investissement de 676 832 € ; comme c'est un budget qui vient d'être créé, on a les lignes de crédits d'investissement au niveau de 676 832 € équilibrées en dépenses et en recettes.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que vous avez des questions concernant le budget GEMAPI ?

Si vous n'avez pas de question, je vais vous demander de voter le budget GEMAPI à hauteur de 304 365 € en section de fonctionnement, 676 832 € d'investissements.

Et je voudrais juste ouvrir une petite parenthèse sur la question du budget GEMAPI : vous savez qu'on a maintenu le même montant que l'année dernière en ce qui concernait le montant des charges. Vous savez comment ça se passe ; aujourd'hui pour GEMAPI, on ne décide pas d'un taux : on décide d'une somme et on la donne au département des finances publiques, en disant que cette année, ça va représenter 300 000 €. Donc, la DDFIP prend les 300 000 € et ils font une répartition par nature d'impôt, c'est-à-dire une quote-part sur le foncier bâti, non bâti, sur les résidences secondaires, la CFE, etc. Ils répartissent et vous vous attendez, à la fin de l'année, à toucher 300 000 €, mais vous ne les touchez pas, ceci étant lié aux exonérations.

Donc, cette année, ça peut être aussi considérable, parce que si demain on a des travaux à réaliser à hauteur de 300 000 € et que la recette se situe aux alentours de 180 000 €, comme ça s'est passé là, ça pose un souci. J'ai exposé cela à la direction départementale des finances publiques qui m'a expliquée que c'est en raison des gens qui sont exonérés de taxe foncière. Du coup, il faut en tenir compte, et dans ce cas, limiter les travaux à hauteur de 175 000 € et pas 300 000 € !

Je ferme la parenthèse. Mais cela me paraissait une information importante puisqu'on ne tient pas compte des hausses.

Alors, est-ce que vous avez des questions ?

Si vous n'avez pas de questions, je vais passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du budget annexe GEMAPI de COTELUB pour l'année 2025 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Budget primitif 2025 - Budget annexe PTVA

Rapporteur : Karine Mouret

M. LE PRESIDENT.- Maintenant, nous allons passer au budget annexe PTVA. Je laisse Karine Mouret vous le présenter.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-113 du 31 octobre 2024 actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le vote du budget ayant lieu avant la fin de l'exercice budgétaire, les résultats des exécutions budgétaires 2024 seront reportés sur le budget 2025 par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif du budget annexe PTVA de l'exercice 2025 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 5 667 645,00 €
- L'équilibre en section Investissement : 1 473 611,00 €

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON - BUDGET ANNEXE PTVA - BP - 2025

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II	A
	DEPENSES	RECETTES		
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 473 611,00		1 473 611,00
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00	
	=	=	=	
	Total de la section d'investissement (2)	1 473 611,00		1 473 611,00
	DEPENSES	RECETTES		
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 667 645,00		5 667 645,00
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	002 Résultat du fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00	
	=	=	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	5 667 645,00		5 667 645,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 141 256,00		7 141 256,00

Débats et vote :

Mme MOURET..- Bonsoir. Pour rappel le budget est voté par chapitres globalisés.

Le budget primitif du budget annexe PTVA de l'année 2025 se présente comme suit : l'équilibre en section de fonctionnement à 5 667 645 € et l'équilibre en section d'investissement à 1 473 611 €.

Ce qu'on peut noter pour le fonctionnement, c'est une vente de produits en augmentation liée au début du travail sur la redevance spéciale.

Une hausse aussi prévue de la TEOM. On prévoit d'augmenter la TEOM de 0,5 point, ce qui va générer un peu moins de 260 000 € de recettes supplémentaires en fonctionnement aussi.

Au niveau des subventions, on a une bonne nouvelle tout récemment ; l'appel à projets Citeo auquel on avait répondu nous a été accordé. Bravo aux équipes. Divers soutiens dans le cadre des biodéchets, c'est le projet biodéchet qui se poursuit tout simplement. La dernière recette à noter concerne les soutiens aux éco-maisons pour 38 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus auxquelles je peux répondre ?

Mme DOMEIZEL..- J'ai une question, et ça concerne aussi le budget général : en fait tu dis qu'on envisage une hausse de 0,5 point du taux de LA TEOM, et la question que je me posais est pourquoi on ne vote pas les taux/taxes avant ?

M. LE PRESIDENT..- Parce que, comme dans ta mairie, pour pouvoir voter les taux, il faut que tu reçoives en toute logique l'ensemble des éléments de la DGFIP.

Mme DOMEIZEL..- Oui. C'est par rapport à ce que tu as dit en introduction.

M. LE PRESIDENT..- Donc, aujourd'hui, on a pris une hypothèse. Mais c'est une hypothèse ; on est parti sur la

base de 2024 et on dit qu'aujourd'hui pour arriver à couvrir les charges nouvelles qui sont arrivées il faut envisager une hausse de 0,5 point.

Ensuite, les taux seront votés pour la TEOM.

Mme DOMEIZEL.- D'accord. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que nous avons d'autres questions ?

Mme MOURET.- Sur l'investissement notamment, je ne sais pas. Vous voulez des détails sur l'investissement, si je peux, je n'ai pas tous les détails évidemment.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que nous avons des questions ?

Donc, si nous n'avons pas de question, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 33 voix POUR) décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du budget annexe PTVA de COTELUB pour l'année 2025 :
 - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
 - Pour la section d'investissement :
 - Au niveau des chapitres,
 - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe PTVA de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Pour information, globalement, quand on prend le budget général, Le Revol, le parking de la Bonde, la GEMAPI et PTVA, ça pèsera 17 millions d'euros de fonctionnement au titre de l'année.

Mme DOMEIZEL.- Excuse-moi. Avant qu'on passe au point suivant sur la convention, je voudrais faire une remarque d'ordre général concernant la présentation du budget.

Est-ce que pour l'année prochaine, on pourrait avoir une présentation politique du budget et pas une présentation technique ?

C'est-à-dire que je sors de là, je viens de voter le budget, je suis incapable de dire combien il y a de charges de personnel. Je suis incapable de dire exactement où va l'argent. Si on peut le chercher, mais...

Mme GARCIN.- 4 millions.

Mme DOMEIZEL.- Laisse-moi finir s'il te plaît.

Est-ce qu'on pourrait avoir ce que j'appelle un budget politique pour savoir où sont les recettes et pour savoir où sont les dépenses parce que, là, pour moi c'est quelque chose de technique qui est effectivement indispensable, mais ce serait bien d'avoir une présentation politique du budget. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Alors, je vais te répondre.

J'ai commencé par expliquer que si vous vouliez des détails je vous les donnais. Mais il n'y a rien de politique dans ce que tu dis, le montant de la masse salariale ce n'est pas politique, le montant des charges de structure ce n'est pas politique. Ce que tu veux c'est plus de détail dans ce qu'on a présenté.

Mme DOMEIZEL.- Non. Au contraire ! Au contraire !

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas compris.

Mme DOMEIZEL.- Moi, pour moi, s'il y a bien un acte politique, c'est le vote du budget pour savoir comment est réparti l'argent et je voudrais savoir comment, et sans avoir à faire les graphiques, etc., je suis capable de le faire si on me donne les données, mais...

M. LE PRESIDENT.- Mais tu les as les données. Vous les avez tous.

Mme DOMEIZEL.- Mais non. Mais après un fichier Excel, je ne vais pas tout ressaisir.

M. LE PRESIDENT.- Tu as reçu l'ensemble des documents.

Mme DOMEIZEL.- Ce qui est important, c'est de savoir quelle est la politique qui est menée, combien on a, quel est le pourcentage de masse salariale, qu'est-ce qu'il y a sur la com, etc., quitte à intégrer tous les budgets.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Mais donc c'est bien plus technique que politique.

Mme DOMEIZEL.- C'est indispensable, il faut le faire, mais est-ce qu'on pourrait avoir une synthèse politique du budget ? Si tu veux, on en rediscutera pour 2026.

M. LE PRESIDENT.- Non. Mais je sais ce que tu veux. Je sais bien. Aujourd'hui, la question qui est posée, Karine a posé trois fois la question : est-ce que vous voulez du détail d'investissement. Personne... ça n'intéresse personne.

Mme DOMEIZEL.- Ce n'est pas du détail.

M. LE PRESIDENT.- J'ai compris Mariane ! Je peux finir...

Mme DOMEIZEL.- Justement...

M. LE PRESIDENT.- Je peux terminer de m'exprimer ?

Mme DOMEIZEL.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Si tu veux savoir quel est le pourcentage de la masse salariale par rapport au budget, il va falloir qu'on le fasse aussi pour l'attribution de compensation, comme je l'ai expliqué.

Mme DOMEIZEL.- Bien sûr, oui.

M. LE PRESIDENT.- J'ai compris ce que tu veux : ce sont des éléments techniques, des ratios qui pourraient être donnés par rapport à un budget global et ce que pèse l'évolution de la masse salariale : ça s'appelle le Rapport d'Orientation Budgétaire auquel il fallait être. Ça a été expliqué et donné.

Mme DOMEIZEL.- Je pense que ça peut être représenté au moment du budget.

M. LE PRESIDENT.- Non. Mais je ne vais pas représenter 15 fois les mêmes choses !

Aujourd'hui, on a déjà eu un Rapport d'Orientation Budgétaire dans lequel on a vu les évolutions en ce qui concerne les éléments comptables de COTELUB avec le prévisionnel que nous avions. Donc, le rapport budgétaire, il est fait pour ça. Il a été fait, aujourd'hui on passe au budget.

Ceci étant dit, Mariane, je veux bien, je l'ai déjà dit, qu'on voit ça et je te ferai les ratios personnalisés que tu souhaites, ou je t'enverrai le Rapport d'Orientation Budgétaire et tu me poseras des questions sur ce rapport et je te répondrai bien volontiers, tu le sais il n'y a pas de souci, mais ça a été fait dans le rapport.

Bien. Allez. Sujet suivant, on va passer à la signature de la convention.

Mais avant, je voulais remercier l'ensemble des Vice-présidents pour le travail qui a été réalisé pour la préparation de ce budget et nous ne savons pas encore exactement ce qu'il va se passer avec les événements politiques. Les collectivités, dont COTELUB, seront probablement concernées et impactées par les décisions budgétaires de l'Etat et les mouvements de la TVA.

Nous avons aujourd'hui beaucoup d'inconnues, ce qui va nous permettre à travers ce budget de travailler sur les bases de l'année 2024, mais on aura un budget supplémentaire au mois de février/mars et j'espère que d'ici là, le gouvernement aura arrêté un nouveau budget et sorti un PLF finalisé ; ce qui nous permettra de clôturer les budgets.

Mais ça va être compliqué.

Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est qu'on a un très grand nombre de grosses communes qui ont de grosses difficultés à monter les budgets, les EPCI c'est pareil et je ne sais pas comment ça va finir.

Alors c'est aussi pour cette raison que je veux remercier les Vice-présidents pour le travail réalisé ; politiquement ils avaient beaucoup d'ambition, et on a été obligé de « mettre un frein », comme dans la plupart des communes, parce qu'on ne sait pas trop ce qu'il va se passer.

De l'autre côté, je veux remercier l'ensemble des équipes des services comptables pour le travail qu'ils ont fait et en particulier Sabrina qui a travaillé avec un cabinet extérieur : pour préparer, d'abord, le Rapport d'Orientation Budgétaire, ensuite les prémisses du budget sur lequel nous avons œuvré avec l'ensemble des Vice-présidents. Je le dis parce que c'est important que ça se sache. Et donc, aujourd'hui vous avez des Vice-présidents qui sont quelquefois teigneux, qui ont envie de finaliser leurs missions, qui défendent leur budget et l'ensemble des équipes. J'ai des directeurs aujourd'hui qui sont de temps en temps frustrés parce qu'il faut qu'on prenne des dispositions et qu'on soit prudent.

Donc, je remercie une nouvelle fois l'ensemble des Vice-présidents, l'ensemble des directeurs qui ont travaillé sur leurs programmations au titre de 2025, et en particulier Sabrina qui a fait un travail considérable pour son premier budget intégral toute seule, assistée d'un cabinet extérieur et je voulais simplement la signaler parce qu'elle le mérite.

8. Signature d'une convention Habitat multi-sites n°3 avec l'EPF PACA

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

M. LE PRESIDENT. - Après ça, on va passer à la signature d'une Convention. Monsieur BRABANT n'étant pas là, il m'a demandé de présenter la délibération.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu de Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA) ;

Vu la délibération n°2014-049 en date du 26 juin 2014 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Considérant ce qui suit :

Cotelub a signé une convention avec l'EPF PACA qui prend fin au 31 décembre 2024.

L'EPF PACA est un outil au service notamment des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et lutter contre l'étalement urbain.

La mission principale de l'EPF est de contribuer au développement ou renouvellement de l'offre de logements, en s'adaptant aux enjeux propres de chaque territoire d'intervention. Les missions sont déclinées lors de l'élaboration du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF PACA approuvé par son conseil d'administration, programme qui constitue la feuille de route et de document de pilotage de l'EPF.

Ces objectifs ou priorités sont précisés et déclinés, pour chaque projet, dans les conventions d'intervention foncière que conclut l'EPF PACA avec les personnes publiques précitées.

Dans ce cadre, la présente convention vise à définir les engagements et obligations que prennent l'EPCI et l'EPF PACA ;

Aussi, COTELUB sollicite l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation d'opérations d'habitat mixte sur des sites mutables à court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation, d'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 de l'EPF.

Ainsi, afin de répondre à ces enjeux, la COTELUB et l'EPF conviennent de s'associer afin que celui-ci l'accompagne dans des projets communaux de programmes d'habitat, avec un objectif d'environ 80 à 100 logements.

Cette intervention s'inscrit dans le 4ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : « aider les petites ou moyennes communes pour la réalisation de programme de logements et à la réalisation de projets d'ensemble ».

Le montant de la présente convention est fixé à 3 000 000 euros hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel COTELUB est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT.- Alors, il s'agit de la signature de la Convention multi-sites n° 3 avec l'EPF PACA pour les années à venir : c'est une convention qui nous permet de nous porter caution (COTELUB et l'EPF) sur l'ensemble des acquisitions foncières que font les communes.

C'est la même convention que la dernière fois, il n'y a pas de modification significative. C'est la continuité.

Est-ce que vous avez des questions sur ce contrat multi-sites ?

Pas de souci, donc on passe au vote.

Qui est contre la convention ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **D'approuver** la convention habitat à caractère multi-sites n°3 avec l'EPF PACA pour la période 2025-2030 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention et à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Accord sur le projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aïques 49 place Jean Jaurès

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

M. LE PRESIDENT.- Nous avons ensuite un projet d'acquisition par l'EPF PACA concernant la commune de La Tour-d'Aïques.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA, signée le 11 décembre 2018, notamment son article 14 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB ;

Vu la demande de la commune de La Tour d'Aïques en date du 06 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

En 2018, la Communauté de communes Sud Luberon, COTELUB a signé une convention avec l'Etablissement Foncier (EPF) PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de La Tour d'Aigues sollicite la communauté de communes en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°301, d'une surface cadastrale de 38 mètres carrés, sise 49 place Jean Jaurès, 84240 La Tour d'Aigues.

Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

Le montant proposé par l'EPF PACA est de 215 000 euros.

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT.- Nous avons reçu un courrier de La Tour-d'Aigues en novembre 2024 qui nous explique que dans le cadre de la politique de revitalisation du cœur de village, ils avaient décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée H n° 301 sise 49 place Jean Jaurès à la Tour-d'Aigues au prix de 215 000 €.

Ils nous demandent et nous remercieront de bien vouloir nous avancer pour l'EPF pour pouvoir assurer l'acquisition de la participation de l'EPF.

Je vous demande donc de m'autoriser à donner un avis favorable à la demande de La Tour-d'Aigues.

Où est mon juriste ? Est-ce qu'on fait sortir les gens de La Tour-d'Aigues ?

M. BENSA.- Non finalement. Il n'y a pas de personne personnellement intéressée.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a que moi que tu fais sortir !...

(Rires et discussions croisées)

M. AUBOIS.- La place Jean Jaurès, pour information, c'est la place du château.

M. LE PRESIDENT.- On est d'accord. Mais ça veut dire que vous n'avez pas un parent qui est propriétaire de cet immeuble.

M. AUBOIS.- Non. C'est l'immeuble qui est juste à côté de là où il y a la gendarmerie.

M. LE PRESIDENT.- ça on est d'accord. Mais la question n'est pas là.

M. AUBOIS.- Non. On n'a pas d'intérêt particulier. Peut-être Romain. Romain, non ?

M. LE PRESIDENT.- Toutes les inquiétudes étant levées, je vous demande de participer au vote.

Est-ce que vous êtes favorables ou non ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **De donner** l'accord de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB), sur l'acquisition de la parcelle section H n°301, d'une surface cadastrale de 38 mètres carrés, sise 49 place Jean Jaurès, 84240 La Tour d'Aigues, pour un montant de 215 000 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je voudrais revenir sur la demande de Grambois. Nous avons reçu une demande du maire qui souhaite que la commune de Grambois se rende propriétaire d'un bâtiment. Nous avons essayé de voir si nous pouvions, et je me suis appuyé sur le juriste pour présenter dans ce Conseil communautaire la demande de Grambois pour pouvoir assurer la même chose que pour La Tour-d'Aigues. Ce n'est pas possible. Donc, aujourd'hui, je suis désolé pour Grambois, mais il faudra informer le maire que nous donnerons un avis favorable au prochain Conseil communautaire. On ne peut pas le faire avant.

Voilà pour cette question.

10. Convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

M. LE PRESIDENT.- Le point n° 10 concerne la convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat.

M. AUBOIS.- Je n'ai pas compris pourquoi on ne pouvait pas.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ?

M. AUBOIS.- Pourquoi on ne pouvait pas faire plaisir à Grambois ?

M. LE PRESIDENT.- Parce que je l'ai reçu après l'ordre du jour.

M. AUBOIS.- Je n'avais pas entendu.

Présentation de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de développement économique,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, COTELUB met en œuvre une politique volontariste afin de soutenir et accompagner les entreprises et les porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entreprenariat, la création, le développement ou la transmission des activités.

Le territoire compte plus de 1 200 entreprises artisanales et 40 % des entreprises de l'économie locale (hors secteur agricole). Le secteur connaît une croissance annuelle de 10 %, entre 2019 et 2023, et de 48 % de manière globale sur cette même période. De plus, la transmission est un sujet prégnant sur le territoire de COTELUB avec 28 % des artisans qui ont 55 ans et plus.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) PACA et COTELUB ont donc décidé de se rapprocher afin de préciser les aspects de collaboration et de renforcer leur action commune auprès des artisans du territoire.

La CMA PACA et la COTELUB souhaitent :

- Encourager l'émergence des projets de territoire en faveur des entreprises artisanales,
- Accompagner le développement économique des entreprises artisanales sur leur territoire,
- Renforcer l'attractivité de l'artisanat,
- Déterminer le rôle et la complémentarité entre les deux structures.

L'objet de cette convention est ainsi d'assurer le maintien et le développement du tissu artisanal de la Communauté Territoriale Sud Luberon, vecteur de développement économique, de service de proximité, d'attractivité et d'emploi durable sur son territoire.

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous lire l'objet de cette convention de partenariat avec la chambre des métiers et d'artisanat :

« L'objet de cette convention est d'assurer le maintien et le développement du tissu artisanal de la Communauté Territoriale du Sud Luberon, vecteur de développement économique, de service de proximité, d'attractivité et d'emploi durable sur son territoire. »

On s'est rapproché de la chambre des métiers qui nous a fait des propositions pour nous aider à soutenir des jeunes qui voudraient s'installer sur le territoire dans un domaine artisanal. Il n'y a pas d'enjeu financier.

On a le même type de convention avec la chambre de commerce et d'industrie.

Est-ce que vous avez des questions sur la convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat ?

On passe au vote.

Qui est contre la signature de cette convention ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **D'approuver** la convention partenariale ci-jointe entre COTELUB et la CMA PACA,
 - **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

11. Adoption du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Karine Mouret

M. LE PRESIDENT.- Je vais passer la parole à Karine Mouret pour présenter l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers.

Présentation de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise de compétence enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le projet de règlement de collecte ;

Considérant ce qui suit :

En application du code général des collectivités territoriales, le groupement de collectivités exerce, en lieu et place des 16 communes membres, la compétence collecte (et traitement) des déchets ménagers et assimilés.

Afin de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'adopter un règlement de collecte s'imposant à tous les usagers du service public de collecte des déchets.

Les objectifs du présent règlement sont les suivants :

- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes de tri et dispositifs de collecte,
- Définir les droits et obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités, dont notamment les dépôts sauvages,
- Présenter les règles de facturation,
- Valider des dispositifs de sanctions des abus et infractions.

Ce règlement précise également les normes de prise en compte des prescriptions déchets dans les projets d'urbanisme.

L'objectif est ainsi d'appliquer des dispositions de gestion des déchets cohérentes avec :

- Le schéma de collecte de COTELUB ;
- La qualité de service à l'usager attendue ;
- Les règles de sécurité des collectes ;
- La qualité des espaces publics et le respect des règles d'hygiène élémentaires.

Débats et vote :

Mme MOURET.- Ça aussi c'est une bonne nouvelle d'avoir enfin établi ce règlement de collecte. On en a parlé beaucoup en groupe de travail déchets, et merci pour vos contributions à ce règlement, dont on a tenu compte.

En application du Code général des collectivités territoriales, un groupement de collectivités exerce, en lieu et place des 16 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce qui permet de dire qu'on ne doit s'occuper que du déchet ménager.

Ce que je peux vous dire en complément à toute cette présentation qui s'affiche, est qu'on va travailler intensément sur la prévention pour faire en sorte d'éviter le déchet. On n'a pas le choix que de faire de la prévention et de diminuer, toujours.

Pour moi, c'est un vrai souci de transparence, ce règlement. On a un service que l'on paye par la TEOM.

Ce règlement, il va être utile aussi, je pense, pour la poursuite du travail sur la redevance spéciale. On démarre, on a vu qu'il y avait des premières recettes attendues en 2025, mais il va falloir aller bien plus loin que ça et généraliser cette redevance spéciale.

Il est bien question de déchets ménagers et il va falloir qu'on poursuive le travail sur les déchets professionnels. On en parle beaucoup, mais on va devoir accélérer, déjà pour des raisons financières et autres.

La question de l'urbanisme, elle est essentielle aussi. On a eu plusieurs sujets à traiter lors d'aménagements sur nos communes.

Ce règlement, en fait, sera un soutien. Il n'y aura plus ce vide juridique, on pourra enfin dire aux investisseurs, aux promoteurs : il y a un règlement, on le fait appliquer, voilà ce qu'il faut faire et si vous voulez venir travailler chez nous, il faudra se soumettre à ce règlement.

Et enfin, la question de la police de la collecte. Je pense que ça va être un vrai outil. En tout cas, déjà grâce à ce règlement, le maire pourra appliquer sa propre police. Ça, c'est déjà une première avancée. Aujourd'hui un maire, c'est difficile pour un maire, notamment des petites communes, a du mal à vraiment appliquer son pouvoir de police, mais grâce à ce règlement il y a des règles qu'on pourra faire respecter.

Je faisais partie des maires un peu inquiets ou réticents, peut-être par incompréhension, mais ça serait peut-être bien d'aller un peu plus loin. On va travailler pour pouvoir réfléchir à comment... est-ce que c'est un transfert, je ne sais pas, en termes de police ?.....

M. LUZET.- La police spéciale de la collecte ?

Mme MOURET.- Oui. Oui. Bon, ça ne sera pas possible jusqu'au prochain mandat, ça, c'est sûr.

M. LUZET.- J'interviens très peu. Sur la police spéciale, concernant ce mandat, le Président en début de mandat a rejeté ce pouvoir de police spéciale dans les 6 mois suite à son élection. Donc la police spéciale ne pourra plus être affectée au Président pendant ce mandat.

À l'occasion d'un prochain vote et d'un prochain mandat, le nouveau Président ou la nouvelle Présidente pourra accepter cette police spéciale, sachant que cette police spéciale n'enlève en rien la clause de compétence générale des maires qui gardent leur pouvoir de police plein et entier et c'est le cas pour toutes les polices spéciales.

M. LE PRESIDENT.- Par rapport à ce qui a été dit, le Président a rejeté à l'époque, au début du mandat, le pouvoir de police spéciale parce qu'il y avait un refus de l'ensemble des communes à le transférer.

Et c'est en début de mandat que cela se vote. Alors il faudra voir lors de la mise en place du Conseil communautaire au mandat de 2026, si l'on veut faire le transfert de cette police spéciale.

Mais c'est vrai que sur certaines difficultés qu'on rencontre dans le cadre du fonctionnement de COTELUB et, en particulier de notre direction technique, on n'a aucun pouvoir par rapport aux événements. Donc, c'est-à-dire qu'on est obligé de se retourner vers le maire pour qu'il aille faire le nécessaire et quelquefois c'est un petit peu délicat que le maire aille voir telle ou telle personne pour dire que ça ne va pas ; ce règlement permettra de s'appuyer sur une autre structure que celle du maire dès lors qu'il n'y a pas de police municipale, évidemment.

M. GUEYDON.- Donc, ça n'enlèvera rien au pouvoir de police du maire ?

M. LE PRESIDENT.- Non. Non.

Ça veut dire que COTELUB pourra aussi intervenir d'une manière juridique sur la question dans la limite des compétences qui lui seront données.

Mme GARCIN.- Et donc, c'est un règlement qui va être diffusé à toutes les communes ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Mme GARCIN.- Et toutes les communes le diffuseront à tous leurs administrés pour qu'ils sachent ?

Mme MOURET.- Je ne sais pas.

Mme GARCIN.- Parce que si tu fais un règlement et que personne ne le connaît !

Mme MOURET.- Il sera public et on pourra s'en servir.

M. LE PRESIDENT.- Bien. Est-ce que vous avez d'autres questions sur ce sujet ?

Pas d'autre question, donc on passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **D'approuver** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Changement de dénomination de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Présentation de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 14 mars 2024, la communauté de communes a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon ».

Il y a lieu d'actualiser et de modifier le nom de l'Office de Tourisme afin qu'il soit identique à celui de la Communauté de Communes Sud Luberon et d'approuver la dénomination « Sud Luberon Tourisme ».

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT.- En mars 2024, nous avons récupéré l'office du tourisme au sein de COTELUB et c'est devenu une régie autonome qui s'appelle toujours Office du Tourisme Sud Luberon. On a eu une forte demande de la directrice de l'office de tourisme actuelle pour changer la dénomination. Suite à la réunion de la commission il a été décidé d'appeler désormais notre office de tourisme : Sud Luberon Tourisme.

M. AUBOIS.- Est-ce que ça n'existe pas avant avec Monsieur PAGE ?

Mme GARCIN.- Si, c'est pour ça qu'on n'avait pas changé le nom.

M. AUBOIS.- Est-ce qu'il n'a pas déposé le nom ?

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui les vérifications ont été faites, on peut l'appeler Sud Luberon Tourisme.

M. AUBOIS.- ça s'appelait bien comme ça quand il y a eu PAGE. Il faudrait savoir s'ils ont déposé le nom et s'il n'est pas protégé.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BRABANT était en commission, les services techniques ont vérifié la conformité de la demande de la commission et donc on peut vous proposer de l'appeler Sud Luberon Tourisme.

M. AUBOIS.- Parce que je suis surpris que PAGE n'a pas déposé le nom, le connaissant. Il faut savoir s'il n'a pas déposé, s'il n'est pas protégé.

Mme GARCIN.- Il ne faut pas faire l'amalgame avec l'association.

M. LE PRESIDENT.- C'est vérifié, donc aujourd'hui il me semble qu'il n'y a aucune difficulté.

M. AUZOIS.- On le saura vite, mais moi j'ai un gros doute.

M. LE PRESIDENT.- Non, pour l'instant c'est vérifié.

Mme MOURET.- L'INPI pour que ça continue, je crois qu'il faut le remettre à jour régulièrement.

Mme DOMEIZEL.- Ça dépend comment ça a été déposé.

M. AUZOIS.- C'est une simple question.

Mme JEAN.- Même si l'association est dissoute le nom perdure.

Mme GARCIN.- Est-ce qu'il avait vraiment déposé ?

Mme DOMEIZEL.- On ne sait pas.

(Discussions croisées).

M. LE PRESIDENT.- Pour nous, la question a été posée, la vérification a été faite, les services juridiques nous ont confirmé qu'il n'y avait pas de souci, donc jusqu'à preuve du contraire on va considérer que c'est comme ça. On va poser la délibération, si la délibération éventuellement est attaquée par rapport au changement, on verra à ce moment-là. Mais d'après les juristes, on n'a pas de souci, ça a été vérifié au-delà même de notre compétence.

M. AUZOIS.- Merci pour cette excellente réponse.

M. BONNET.- Technique, au niveau de la recherche sur Internet on tapera quoi ?

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui Sud Luberon Tourisme ; les équipes de COTELUB sont en train de travailler sur l'ensemble des réseaux de manière à tout ajuster. Nous, on vote pour l'appeler Sud Luberon Tourisme. À partir de là, les services juridiques et techniques vont faire le nécessaire pour mettre à jour.

Mme GARCIN.- Si tu tapes Sud Luberon Tourisme, il t'envoie directement sur Luberon Sud Tourisme.

M. LE PRESIDENT.- Chez nous.

M. GUEYDON.- Question annexe sur l'office du tourisme, la réouverture des bureaux à la Tour-d'Aigues et Cucuron a été annoncée, est-ce que les conventions avancent ?

M. LE PRESIDENT.- Cucuron, on n'a pas de souci particulier parce que c'est directement Cucuron.

Sur La Tour-d'Aigues on attend la copie de la convention pour être assuré qu'on n'a pas de problème et que la convention autorise La Tour-d'Aigues à sous-louer une partie du château ; Jean-Marc BRABANT est en contact permanent avec le Maire. Il y a juste un point juridique qui est en cours et Monsieur SPRINGLER est en train de faire le nécessaire pour nous envoyer la convention. Mais ça ne remettra pas en cause l'ouverture.

Mme DOMEIZEL.- Puisqu'on parle de l'office de tourisme, on aura un bilan de l'activité de l'office de tourisme ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a 2 bilans.

Mme DOMEIZEL.- Ça va ! Je suis en retard dans mes lectures.

M. LE PRESIDENT.- Ceci étant dit, il y a 2 bilans à faire là-dessus : les coûts de fonctionnement, etc., sont en régie, puis le reste rentre dans le budget général de la communauté de communes.

Est-ce que nous avons d'autres questions ?

Donc nous approuvons la dénomination Sud Luberon Tourisme.

Qui est contre, qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- **D'approuver** la nouvelle dénomination de l'Office de Tourisme « Sud Luberon Tourisme »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Validation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise EVO PODS

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

M. LE PRESIDENT.- Ceci étant dit, je vais maintenant vous parler de l'entreprise EVO PODS

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Sud Luberon a lancé, le 14 juin 2024 une consultation n°2024PI035 relative à des prestations de requalification des zones d'activité.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juillet 2024.

Le marché a été notifié à la société AEI le 07 octobre 2024.

La société EVO PODS, quant à elle, a vu son offre rejetée le 26 septembre 2024 pour cause d'irrégularité, au motif que la phase n°2 décrite dans le mémoire technique se limitait à la zone du Revol, alors que le cahier des clauses techniques particulières stipulait que les prestations devaient concerner toutes les zones.

Par un mail du 08 octobre 2024, la société EVO PODS a fait part de son argumentaire quant au rejet de son offre.

Elle soutient que leur mémoire technique concernait indistinctement toutes les zones, sans se limiter à celle du Revol.

Après une relecture de l'offre technique et financière de la société EVO PODS, il apparaît que rien ne permettait de juger que son offre pour la phase 2 se limitait explicitement à la seule zone du Revol.

L'éviction pour cause d'irrégularité a donc été la résultante d'une mauvaise compréhension de l'offre technique et financière du candidat.

Après concertation avec la société EVO PODS, cette dernière a exprimé sa volonté de ne pas donner de suite contentieuse, pour autant qu'elle obtienne une indemnisation correspondant aux jours de travail nécessaires à la production de l'offre en réponse à la consultation, soit un montant de 1 800 euros TTC.

Le présent protocole transactionnel vise à mettre un terme définitif à tout désaccord entre la société EVO PODS et la Communauté de communes.

A l'issue de la signature du protocole transactionnel par les deux parties, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit.

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT.- Nous avons lancé en juin 2024 une consultation relative à des prestations de requalification des zones d'activité. Ça concerne le développement économique, ça a été notifié à la société AEI en octobre 2024.

EVO PODS a été rejeté pour cause d'irrégularité ; après argumentaire, cette dernière a contesté ce rejet.

Au vu des éléments et afin de clore tout litige et d'éviter toute procédure contentieuse, nous avons décidé de transiger, comme le permet le Code civil.

En contrepartie de l'absence de toute suite contentieuse, la société EVO PODS sera indemnisée à hauteur des jours de travail nécessaires à la production de son offre, soit 1 800 euros TTC.

Non contents de ne pas avoir été retenus, ils ont estimé qu'on les a rejetés pour des causes d'irrégularité. Ils reviennent sur la question et aujourd'hui on a 2 solutions : soit on répond d'une manière simple en payant leur estimation de dédommagement de 1 800 euros, soit on va au tribunal et on engage un avocat pour arriver à défendre la position de la Communauté.

Nous avons plutôt choisi un protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme à cette affaire-là sous couvert d'un versement de 1 800 euros. Est-ce que vous avez des questions ?

M. NATTA. - Sur quel critère ils se sont basés ?

M. LE PRESIDENT. - Il y a un critère qui est simple, aujourd'hui tout le monde peut contester. Dans les communes quand on fait des consultations, il faut qu'on soit très carré sur les conditions d'appel d'offres ; il y avait là un motif d'irrégularité qui a été soulevé. Eux, ils contestent cette irrégularité, et pour juger de l'irrégularité il n'y a qu'une solution c'est le juge.

M. NATTA. - Je comprends que ça coûterait plus cher d'y aller.

M. LE PRESIDENT. - La décision qui est à prendre là-dessus, c'est l'adoption d'un protocole d'accord. Si vous êtes d'accord, on y va comme ça, si vous n'êtes pas d'accord, on va au tribunal. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Abstentions ? Contre ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

- D'approuver le présent protocole transactionnel avec la société EVO PODS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14. Abroge et remplace la délibération n°2024-108 du 31/10/2024 - Convention de gestion des aires de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Présentation de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°2024-108 du 31 octobre 2024 portant approbation de la convention de gestion des aires de covoiturage du PEM Grambois labellisée par le Département de Vaucluse ;

Vu le projet de convention de gestion des aires de covoiturage du PEM Grambois labellisée par le département de Vaucluse ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 31 octobre 2024, la communauté de communes a approuvé la convention de gestion des aires de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse.

Afin de prendre en compte les modifications apportées par le Département de Vaucluse à la convention, il est nécessaire d'abroger et remplacer cette délibération par une nouvelle.

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

COTELUB souhaite contribuer à cette démarche en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Grambois répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

En qualité de propriétaire, COTELUB accepte qu'une partie du parking « PEM de Grambois » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 5 emplacements de stationnement.

Le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking. Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à COTELUB, qui en assurera l'entretien.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années et prend effet à compter de sa signature.

Elle pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

Débats et vote :

M. LE PRESIDENT.- Nous avons une délibération de la communauté de communes qui a été approuvée concernant la convention de gestion des aires de covoiturage de Grambois.

Des modifications ont été apportées par le Département du Vaucluse à cette convention, il faut donc annuler l'ancienne délibération pour en prendre une nouvelle.

Pour mémoire, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Grambois répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

En qualité de propriétaire, COTELUB accepte qu'une partie du parking « PEM de Grambois » soit utilisée comme aire de covoiturage. J'ai vécu la même chose à l'époque là-dessus, quand j'ai fait le parking de l'école de Mirabeau, pour pouvoir être financé par le Département. Il fallait que je donne un certain nombre de places de covoiturage sous le label départemental. Sinon, il n'y avait pas de subventions. C'est à peu près ce qui se passe là.

Mme JEAN.- Ça ne change rien.

M. BONNET.- Ils demandaient 9 places au départ.

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation.

Si vous allez au parking de l'école de Mirabeau, il y a un panneau « covoiturage Département ».

Il nous faut abroger la délibération que nous avons prise le 31 octobre 2024 et approuver la nouvelle convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Grambois labellisé par le Département du Vaucluse. Je vous ai donné des indications, est-ce que vous avez d'autres questions ?

Je passe au vote, annulation de la première délibération et convention de l'aire. Qui est contre, qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 33 voix Pour, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-108 du 31 octobre 2024,
- **D'approuver** la convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Validation de l'avenant n°7 avec la SPL - Participation financière de Cotelub
Rapporteur : Rose-Marie Dumontier

M. LE PRESIDENT.- Maintenant, je vais passer la parole à Rose-Marie DUMONTIER.

Présentation de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 d'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-067 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et n°3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2022-088 du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2023-005 du 2 février 2023 approuvant l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2023-093 du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n°6 à la Délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 10 décembre 2024 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance pays d'Aigues à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en « quasi-régie » en application de l'article L.3211-3 du Code de la commande publique. Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant pour objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation de l'année N.

Suite à une hausse des salaires imposée en fin d'année 2023 par la convention collective régissant la SPL, cette dernière sollicite COTELUB pour l'aider à couvrir une partie de cette augmentation.

La participation financière 2024 est fixée à : 1 097 574 euros.

Débats et vote :

Mme DUMONTIER. - La validation de l'avenant n° 7 avec la SPL.

En complément à ce qui est présenté, j'ajoute que cet ajustement financier est dû à une mise à jour conséquente de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial pour tous les salariés de la SPL. Cette mise à jour concerne :

- la revalorisation du salaire socle,
- l'acquisition des compétences dans l'emploi,
- et un nouveau mode de calcul de l'ancienneté.

Mais cet ajustement est aussi dû au recrutement en septembre d'un directeur financier à temps plein et d'une assistante RH à 80 %, et en décembre le recrutement d'une infirmière exerçant dans les 6 crèches. Ça a été imposé par la PMI.

Ces recrutements sont indispensables au bon fonctionnement de la SPL.

Pour information, la commission DSP réunie le 10 décembre dernier a émis un avis favorable et les informations supplémentaires demandées lors de la commission ont bien été obtenues. La participation financière à la totalité de 2024 est fixée à 1 097 574 €. Vous avez des questions ?

M. NATTA.- On avait demandé des explications, si on a eu un retour favorable à notre demande

Mme DUMONTIER.- On a travaillé pendant 2 jours et on a eu toutes les informations. Tout a été fourni et dans les temps.

M. LE PRESIDENT.- Je suis assez satisfait. Les discussions ne sont pas forcément simples et je vous garantis que nous avons des vice-présidents qui mettent toute leur énergie dans le bon fonctionnement, et qui sont aussi revendicatifs parce qu'ils veulent défendre aussi leur domaine de compétence. Les discussions qu'on a eues avec Rose-Marie ont toutes été axées sur les remarques et les documents que nous avons reçus de la commission DSP, liés en particulier à la masse salariale.

Nous avons fait l'analyse de l'ensemble de ces documents, et là aussi je voudrais remercier l'ensemble des équipes, elles ont beaucoup travaillé avec Rose-Marie et suite aux informations qui ont été communiquées par la Présidente, tous ces éléments-là ont été communiqués. Nous n'avons pas constaté d'écart particulier faisant apparaître des abus d'un côté ou de l'autre. L'augmentation liée à l'arrivée du nouveau directeur financier, est globalement compensée par le fait qu'il n'est plus à COTELUB, on ne l'a pas remplacé ce qui fait qu'on a un différentiel au niveau du budget général, mais par rapport à la question posée par rapport à la DSP nous n'avons pas constaté d'écart.

Mme DUMONTIER.- Aucune anomalie. Je tiens à remercier Mylène qui nous a donné tous les éléments et toute son équipe.

M. LE PRESIDENT.- On est allé tellement loin dans la recherche, que vous le sachiez, Mylène a même accepté qu'on puisse avoir un droit de regard sur l'ensemble des rémunérations des personnels.

Mme GARCIN.- Par contre il manque la mienne, elle n'est pas grosse !

Mme DUMONTIER.- La P.-D.G. dit qu'elle devrait être augmentée, c'est la moins payée de tout le monde en tant que P.-D.G.

M. LAROCHE.- Ça concerne combien d'enfants dans les crèches ?

Mme GARCIN.- Le nombre de places est de 162 et au mois de novembre 205.

M. LAROCHE.- Donc lissé sur l'année c'est 200.

Mme GARCIN.- C'est aux alentours de 200.

Mme RICHAUD.- Tu as dit que Rose-Marie allait annoncer de bonnes nouvelles, c'est lesquelles ?

M. LE PRESIDENT.- On va voter avant. Vous avez compris que la participation financière pour 2024 est fixée à 1 097 574 euros. Nous aurons une revoyure en 2025 dans le budget supplémentaire en ce qui concerne la partie 2025.

Je vous demande d'approuver l'avenant 7 à la délégation de Service Public qui nous permettra de solder nos écritures et de payer la SPL. Est-ce que vous avez des questions ?

M. AUBOIS.- Une remarque sur la signature, vous avez mis « Mme le Président directeur général ».

M. LE PRESIDENT.- Je vais répondre très franchement à ça, Mme Mylène GARCIN m'a demandé de mettre « Mme le Président ». Elle a le droit.

(Discussions croisées)

Mme GARCIN.- Est-ce que tout le monde doit voter ?

M. BENSA.- Tout le monde peut participer.

M. LE PRESIDENT.- Qui est contre l'avenant ? Qui s'abstient ?

Abstention de Mme RICHAUD.

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 32 voix Pour et 1 Abstention (Mme J. Richaud), décide :

- **D'approuver** l'avenant n°7 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président signer le présent avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DUMONTIER.- La bonne nouvelle c'est une « petite » bonne nouvelle. La SPL a fait une demande d'exonération sur la taxe des salaires pour certains salariés auprès des impôts. La SPL a rencontré cet après-midi les services des impôts.

Mme GARCIN.- Non, c'est le service comptable qui a fait la démarche pour nous.

Mme DUMONTIER.- La personne a confirmé l'exonération et cette exonération remontera de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Mme GARCIN.- C'est une partie de l'exonération de la taxe sur les salaires concernant le personnel de crèche.

Mme DUMONTIER.- Ça va rapporter « 4 petits sous ».

Mme DOMEIZEL.- Combien ?

Mme GARCIN.- Je ne sais pas encore.

M. GUEYDON.- C'est valable pour 2023, 2024 ?

Mme GARCIN.- C'est valable pour 2021 puisqu'il fallait que ce soit fait avant l'année 2024 pour les 3 ans. 2021, c'est accepté, ils ont envoyé le montant du remboursement. Pour 2022, 2023, ça va être fait en 2025 et 24 aussi. Et 2025, on repartira avec les nouveaux calculs.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que nous avons une enveloppe pour 2021 ?

Mme GARCIN.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, on ne peut pas vous donner de chiffres. C'est une bonne nouvelle ; ça aura forcément un impact sur les subventions.

Il nous reste un point. Je vais donner la parole à notre DGS. Ça concerne la protection sociale complémentaire Risque prévoyance.

16. Protection sociale complémentaire – risque Prévoyance : Adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 84 (Relyens)

Rapporteur : Stéphane Luzet

Présentation de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance du CDG 84 en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 84, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

A la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il revient donc maintenant au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG 84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial le 06 décembre 2024.

Débats et vote :

M. LUZET. - Nous avons adhéré à travers le CDG 84 au contrat d'assurance groupe qui prévoit la mise en place de la prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales le prévoit.

Le CDG 84 a mis en place un contrat-groupe en matière de prévoyance pour lequel le groupement Relyens a été retenu.

Il s'agit donc de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Lors du CST du 6 décembre 2024, il a été décidé de moduler la participation financière de l'employeur de la sorte :

- Agents de catégorie A : 50 % de la cotisation mensuelle
- Agents de catégorie B : 75 % de la cotisation mensuelle
- Agents de catégorie C : 100 % de la cotisation mensuelle

Nous vous proposons :

- d'approuver l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025
- De verser la participation financière à compter du 01/01/2025 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'établissement public, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que vous avez des questions ?

Mme GARCIN.- Concernant le personnel détaché ? Parce qu'il cotise déjà le personnel détaché à la prévoyance qu'il y a à la SPL ?..

Mme RICHAUD.- De mémoire, oui.

M. LE PRESIDENT.- Notre responsable RH, Julie FERRAGUTO, s'il vous plaît, pouvez-vous répondre ?

Mme FERRAGUTO.- Ils ne sont pas concernés. Ça aurait été éventuellement les agents qu'on accueillait en détachement au sein de la structure.

Mme GARCIN.- Le taux ?

Mme DUMONTIER.- 1,61. Et la part complémentaire est à 0,7.

M. BONNET.- Le montant que ça va représenter ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois que c'est un peu plus de 40 000 euros par an ; c'est ça ?

Mme FERRAGUTO.- À peu près 35 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que nous avons d'autres questions ?

Est-ce que nous approuvons la convention ?

Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 33 voix Pour, décide :

1. **D'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025,
 2. **D'approuver** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG 84 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
 3. **De verser** la participation financière à compter du 01/01/2025 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'établissement public, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
 - qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84,
- **De prendre acte** de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe,
 - **De dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
 - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Questions diverses.

Mme DUMONTIER.- La commune de Cucuron reconnaît la pleine propriété à la communauté de communes COTELUB sur l'ensemble immobilier à usage des crèches situées sur les parcelles section G585. C'est le bâtiment principal qui est de 200 mètres carrés, et un petit bâtiment mitoyen. La crèche est bien reconnue propriété de COTELUB et la commune de Cucuron renonce expressément à tout recours de poursuite judiciaire concernant le transfert des propriétés sur l'ensemble immobilier et l'usage ultérieur de cet ensemble immobilier par la communauté de communes.

M. LE PRESIDENT.- On aura mis 4 ans, on aura peut-être perdu 4 ans parce que la crèche de Cucuron serait probablement terminée. Ceci étant dit, maintenant pour nous les choses vont être plus faciles, nous avons à résoudre un dernier problème qui est la partie du foncier. Les services sont en train de voir avec Cucuron comment s'organiser pour réaliser la crèche.

M. GUEYDON.- Est-ce que tu penses pouvoir le mettre au PPI ?

M. LE PRESIDENT.- Elle y est au PPI, mais elle n'est pas en 2025 parce que les travaux ne se feront jamais en 2025.

M. GUEYDON.- Parce que le PPI ça va au-delà de 2025 ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, ça y est au PPI. Le PPI évolue tout le temps.

M. GUEYDON.- Il n'y a pas un nouveau vote ?

M. LE PRESIDENT.- On ne le vote pas le PPI. De toute manière, il va falloir qu'on achète le terrain à Cucuron. Dans la convention c'est ça qui change.

Dans les questions diverses j'ai 4 derniers points :

- Signature d'un marché public relatif à des prestations de nettoyage des locaux COTELUB, attribué à la SAS PRO IMPEC pour un montant annuel de 87 116,70 € TTC et une part à bons de commande pour un montant minimum de 1 200 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC.
- Déclaration sans suite de la consultation n° 2024TX046 relative à un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes de travaux de grosses réparations et d'aménagements paysagers des espaces verts.
- Déclaration sans suite de la consultation n° 2024TX057 relative à un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande de travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, des installations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs de COTELUB.
- Signature d'un marché public relatif à des prestations de géomètres - Mission G2PRO Lotissement des Jardins à La Tour-d'Aigues, attribué à la SAGA INGENIERIE pour un montant total de 18 684 € TTC.

J'en ai terminé avec ces informations.

La prochaine réunion est le 5 février 2025 à 18 heures 30 à La Tour-d'Aigues ?.....

(Discussions croisées)

Mme GARCIN.- Pourquoi c'est le mercredi ?

M. LE PRESIDENT.- Parce qu'il y a un évènement le jeudi. On fait une remise de médailles du travail aux agents de COTELUB.

Mme GARCIN.- Parce que le jeudi 6, il risque d'y avoir une réunion avec la PMI, la CAF, COTELUB, la SPL concernant Cucuron, concernant les bâtiments des crèches.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- *(Énumère les dates et les lieux des vœux)*

Nous avons programmé le 22 janvier à Cabrières d'Aigues à 18h30 la réunion publique (je me suis engagé avec les citoyens) sur la Bonde, pour faire un point d'avancement. Pour votre information, j'ai déjà reçu l'ensemble des associations de défense, de collectif, etc., les réunions se sont bien passées ; à la réunion publique du 22 janvier, on donnera quelques informations complémentaires.

Les derniers vœux se font comme chaque année le 31 janvier à La Tour-d'Aigues.

À titre d'information, il faut aussi que je vous dise que nous avons dû déménager la personne locataire qui vivait à l'étang de la Bonde. Les installations n'étaient pas conformes, les planchers étaient fragilisés.

Compte tenu de la situation et compte tenu de ce que nous savions, nous avons fait le nécessaire auprès du tribunal administratif pour obtenir la visite d'un expert – au moins comme ça, nous avons des éléments factuels. L'expert judiciaire est passé et a considéré que compte tenu des toitures, les installations devaient être mises en sécurité.

Nous avons demandé au maire de prendre l'arrêté nécessaire pour interdire les accès à ces bâtiments. Nous avons relogé la personne et elle est ravie.

Nous avons fait au-delà de ça 2 expertises. Une première est terminée, la deuxième est en cours pour nous permettre d'asseoir définitivement les dispositions relatives à la sécurité les bâtiments.

Nous savons qu'il s'agit essentiellement du problème de toitures puisque la plupart sont ouvertes, il faut éviter que tout tombe à l'intérieur du bâtiment. Aujourd'hui, ça suit son cours et on vous tiendra informé à chaque conseil communautaire de l'évolution de la situation.

Est-ce que nous avons quelqu'un qui aurait un appartement de libre sur sa commune pour cette dame ? Une habitation à un loyer peu élevé ? Pour l'instant, elle est à l'abri pour 2 mois, mais il faut trouver une situation plus pérenne.

Je vous remercie.

La séance est levée à 20 heures 12

**Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire
lors de la réunion du 05/02/2025**

La secrétaire de séance,

Mme Bernadette VITALE



Le Président,

Robert TCHOBOROVITCH

